



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE POUR LA REALISATION DE DEUX COURTS DE « PICKLEBALL » AU PARC DES SPORTS ALFRED-MARCEL VINCENT**

Livry-Gargan, le **31 MAI 2024**

N° 2024-047

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation de deux courts de « Pickleball » au parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Considérant que le projet consiste à implanter deux nouveaux équipements qui s'inscrivent dans une démarche de développement et de diversification portée par le club de tennis, qui souhaite offrir à ses adhérents mais aussi à la population de la commune une activité sportive innovante, très peu connue en France et à fort potentiel d'évolution ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » » afin

qu'elle apporte son soutien à l'opération de création des deux courts de « Pickleball » au parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

**Article 2** : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

| DEPENSES PAR NATURE<br>(Directement liées au projet)                                 | Montant des dépenses<br>HT | RECETTES   | Montant<br>des recettes | %              |
|--|----------------------------|--|-------------------------|----------------|
| <b>Travaux</b>   |                            | <b>Aides publiques</b>   |                         |                |
| Construction de 2 courts de "Pickleball" en résine Greenset                          | 8 410,00 €                 | Agence Nationale du sport Axe 1 : « Equipements de proximité - génération 2024 » | 29 375,73 €             | 50 %           |
| Création d'une dalle en grave naturelle non traitée et en grave bitumeux semi-traité | 50 341, 45 €               | Région Ile de France   | 17 625,43 €             | 30 %           |
|  |                            | Commune de Livry-Gargan  | 11 750,29 €             | 20 %           |
|  |                            | <i>Dont Fonds Propres</i>  | 11 750,29 €             |                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>58 751, 45 €</b>        | <b>TOTAL</b>   | <b>58 751, 45 €</b>     | <b>100,00%</b> |

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240531-2024-047-AI  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024